

Enedis met en œuvre la réforme des heures creuses pour accompagner les nouveaux usages liés à la transition écologique.

Conformément aux dispositions du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 7) définies par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en mars 2025, Enedis déploiera la réforme des heures pleines / heures creuses à partir du 1^{er} novembre 2025. Cette évolution vise à ajuster les plages horaires de consommation d'électricité aux nouveaux enjeux du mix énergétique, en particulier lorsque les panneaux solaires produisent le plus d'électricité, ainsi qu'aux nouvelles habitudes des consommateurs tels que les usages programmables et le télétravail.

La CRE a décidé de revoir les heures creuses pour mieux aligner les périodes de production et de consommation, permettant ainsi aux consommateurs de bénéficier d'une électricité abondante et peu coûteuse, notamment l'après-midi en été. Il s'agit de la plus grande réforme depuis l'introduction des heures creuses dans les années 1970-1980, qui visait à optimiser la gestion des usages électriques, comme les ballons d'eau chaude.

Qui est concerné

Cette réforme concerne 14,5 millions de clients disposant d'une offre heures pleines/heures creuses. Parmi eux, 3,5 millions bénéficient déjà de plages horaires compatibles avec les nouvelles règles. Pour les 11 millions restants, les heures creuses évolueront progressivement entre novembre 2025 et octobre 2027.

Concrètement, les consommateurs ayant souscrit à une offre heures pleines/heures creuses (HP/HC) conserveront leurs huit heures creuses par jour, dont au moins cinq heures consécutives la nuit. Enedis déplacera certaines heures creuses des pics de consommation (7h-11h ou 17h-23h) vers des créneaux principalement l'après-midi en été (11h-17h) pour un maximum de trois heures creuses.

Les modifications des heures creuses seront déployées progressivement pour tous les clients qui ont souscrit à une offre HP/HC auprès de leur fournisseur, qu'ils soient résidentiels, professionnels, ou industriels, en commençant par les clients résidentiels et professionnels sur une période qui s'étalera entre le 1^{er} novembre 2025 et fin 2027. Enedis sera responsable de ce déploiement technique, en tenant compte des contraintes locales du réseau. Ce dispositif de flexibilités contribue à l'équilibre du réseau en lissant la consommation et en évitant les pics, qui se produisent plus tard dans la journée.

La mise en œuvre se déroulera en deux étapes.

- Phase 1 (à partir du 1er novembre 2025) : Déplacement des plages horaires pour 1,7 million de clients ayant déjà des heures creuses en journée et la nuit, pour être compatibles avec les nouvelles heures autorisées.
- Phase 2 (à partir du 2ème semestre 2026) : Extension à 9,3 millions de clients supplémentaires et introduction de la saisonnalité des heures creuses entre été et hiver. Les clients professionnels seront intégrés à la fin du déploiement en 2027.

Une mise à jour automatique à distance

Grâce au compteur Linky, ces évolutions seront réalisées automatiquement : les plages horaires seront mises à jour à distance, y compris pour les usages asservis comme les chauffe-eaux, à condition que ceux-ci soient bien connectés à Linky via le contact sec.

Les fournisseurs d'électricité informeront les clients concernés au moins un mois avant l'évolution de leurs heures creuses.

Cette réforme constitue un chantier technique et informatique d'envergure, mobilisant Enedis et l'ensemble des fournisseurs d'électricité. Elle marque une étape clé pour renforcer la flexibilité du système électrique, optimiser les usages électriques et intégrer pleinement l'énergie solaire dans le quotidien des Français. Cette évolution devrait permettre de déplacer environ 5GW de consommation vers les après-midis pendant les mois les plus ensoleillés. En adaptant les heures creuses à la production renouvelable, Enedis contribue concrètement à la transition écologique.

Ce document est certifié. Pour en vérifier l'authenticité, rendez-vous sur <https://www.enedis.fr/media>

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, qui emploie 41 000 personnes. Au service de 38,8 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (230 et 20 000 volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, les opérations de comptage d'électricité (production et consommation) et toutes les interventions techniques. Intervenant pour le compte des collectivités locales, propriétaires des réseaux, elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité. Entreprise à mission depuis juin 2023, Enedis a pour raison d'être : « Agir pour un service public de la distribution d'électricité innovant, performant et solidaire. Raccorder la société au défi collectif d'un monde durable. »